

Nouveauté 2019 :

L'arrêté du 8 avril 2019 ([cliquer ICI](#)) modifie certaines fonctions prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.

Les nouvelles fonctions permettant l'accès à la classe exceptionnelle :

- exercice en Éducation prioritaire suivant une [liste d'établissements publiée au BO](#)
- directeur d'école (ou chargé d'école), directeur de CIO, directeur adjoint de Segpa
- conseiller pédagogique
- maître formateur, Formateur académique détenant le Caffa ou ayant exercé avant 2015 en Espé ou en IUFM sur décision rectorale, Tuteur de stagiaire (nouveau 2019)
- référent auprès d'élèves en situation de handicap
- directeur ou directeur adjoint (nouveau 2019) départemental ou régional UNSS
- affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur (université, CPGE uniquement)